



## COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER  
DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016**

***Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire***

Présents : Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christian SARLIN, Adjoint  
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Conseillers Municipaux Délégués  
Claudine WACH, Jean SCHOEPPF, Sylvie KORB, Raymond SIEFFERT, Gaspard  
FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT  
Olivier ROGEON, Monique FONTAINE.

Ont donné procuration : Stéphanie BLASER à Matthieu ERMEL  
Christine MACCORIN à Raphaël SCHELLENBERGER  
Noëlle TITTEL à Corine SOEHNLEN  
Muriel MORITZ à Jean-Pierre TALAMONA

Absent excusé et non représenté : 0

Absent non excusé : 0

Auditeurs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Il est proposé de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Le premier qui concerne la demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique.
- Le second dans la partie « TECHNIQUE/SECURITE » et qui concerne la plate-forme de déchets verts.

Le Conseil Municipal n'y voyant aucune objection, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
  - a. Désignation d'un secrétaire de séance
  - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2016
2. RESSOURCES HUMAINES : modalités de réalisation des heures supplémentaires
3. AFFAIRES SCOLAIRES : Point d'information sur la rentrée 2016/2017
4. CITOYENNETE : service civique / demande d'agrément
5. FINANCES :
  - a. Décision modificative n°1
  - b. Instauration d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
  - c. Antenne Bouygues : avenant de transfert à la société Cellnex

6. URBANISME/PATRIMOINE :
  - a. Soutien au projet d'inscription UNESCO des sites mémoriels de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale
  - b. Avis sur le projet de PLU de Willer-sur-Thur
  - c. Quartier du Rechen : principe de rétrocession de la voirie
7. FORET : approbation de l'état d'assiette 2017
8. TECHNIQUE/SECURITE :
  - a. Aménagement Rue de la Cantine :
    - I. Marché de travaux: attribution des lots
    - II. Enfouissement réseaux : convention avec ORANGE
  - b. Déchets verts
  - c. Vente outil débroussaillage
9. RELATIONS AVEC LES EPCI :
  - a. Convention de partenariat INFOGEO68
  - b. Rapport d'activité 2015 du syndicat d'électricité
  - c. Rapport d'activité 2015 sur la gestion des déchets
10. COMMUNICATIONS

## **POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Désignation d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par M. le Maire*

Mme Claudine WACH est désignée comme secrétaire de séance assistée par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

### **b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2016**

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 : RESSOURCES HUMAINES : Modalités de réalisation des heures supplémentaires**

*Point présenté par M. le Maire*

Les agents communaux sont ponctuellement amenés à réaliser des heures non comprises dans leur temps de travail. L'ensemble du personnel communal est concerné et il apparaît nécessaire de fixer les modalités de la réalisation de ces heures.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :**

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services administratif, technique, école maternelle, périscolaire
- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet dans les services du périscolaire et de l'école maternelle.
- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront soit rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou bien récupérées dans les conditions suivantes :
  - avec l'accord du responsable de service et du secrétaire général
  - les récupérations ne doivent pas compromettre le maintien du service public

**POINT 3 : AFFAIRES SCOLAIRES : point d'information sur la rentrée 2016/2017**

*Point présenté par M. le Maire*

*M. le Maire fait un point sur la rentrée scolaire 2016/2017. L'enjeu de cette rentrée aura été la question de la réouverture de la 4<sup>ème</sup> classe qui n'aura malheureusement pas pu se concrétiser. Les effectifs de l'école élémentaire sont de 84 élèves, répartis par doubles niveaux, et de 45 pour l'école maternelle.*

*Une nouvelle directrice a pris la responsabilité de l'école maternelle quant à l'école des 4 Fontaines, c'est Dominique ACKERMANN qui poursuit sa mission.*

*Quant au service périscolaire « Les Sourcinelles », celui-ci fait face à une forte augmentation des enfants accueillis nécessitant une réorganisation du service (encadrement, locaux...) puisque plus de 65 enfants y sont inscrits.*

**POINT 4 Service civique : demande d'agrément**

*Point présenté par M. le Maire*

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,94€ par mois (valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2016).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune de Wattwiller de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);**
- **donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible ;**
- **s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

Deux jeunes pourrait être accueillis au sein de la collectivité : un pour l'école élémentaire et un autre pour le périscolaire.

Il est envisagé d'accueillir un volontaire à l'école élémentaire afin de soulager les enseignants dans leurs missions au vu des effectifs importants dans chaque classe.

Bernadette BRENDER-HERT regrette que l'éducation nationale ne joue pas son rôle et salue le travail des enseignants qui ont la lourde charge d'instruire plus de 30 élèves par classe.

Elle porte un point de vigilance particulier lors des entretiens de recrutement car il s'agit d'une mission d'éducation dans le cadre de l'école républicaine et non d'animation. Un autre point de vigilance est soulevé notamment en ce qui concerne la compétence dont dispose la commune à confier un jeune volontaire dans la prise en charge d'un groupe de jeunes.

Ce point fera l'objet d'une concertation avec l'inspection de l'éducation nationale.

Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO trouve le principe invraisemblable puisque c'est la commune qui pallie à nouveau aux carences de l'Etat.

M. le Maire précise que l'impact est institutionnel et politique et non financier. Il souhaite que les enfants de la commune puissent bénéficier de bonnes conditions de travail.

\*\*\*\*\***Raymond SIEFFERT rejoint la séance**\*\*\*\*\*

## POINT 5 : FINANCES

### a) Décision budgétaire modificative n°1

Point présenté par M. le Maire

En cette fin d'année il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	3 967,17	001 (001) : Excédent d'investissement repor	3 969,60
2031 (20) : Frais d'études	5 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	8 500,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-5 000,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	-2,43
2152 (21) : Installations de voirie	10 000,00	1322 (13) : Régions	25 000,00
21578 (21) : Autre matériel et outillage de v	11 000,00	1332 (13) : Amendes de Police	1 500,00
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	-3 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	-8 000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	25 000,00		
	<b>38 967,17</b>		<b>38 967,17</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	8 500,00	6479 (013) : Remb. sur autres charges soci	4 000,00
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	-7 000,00	7035 (70) : Locations de droits de chasse et	500,00
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimi	12 500,00	7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-sc	3 000,00
6554 (65) : Contributions aux organismes d	-2 500,00	7354 (73) : Surtaxe sur les eaux minérales	10 000,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	-5 000,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	-8 000,00
6745 (67) : Subventions aux personnes de d	-1 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	1 000,00
73925 (014) : Fonds péréquation des resso	10 000,00	7472 (74) : Régions	3 000,00
		7788 (77) : Produits exceptionnels divers	2 000,00
	<b>15 500,00</b>		<b>15 500,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>54 467,17</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>54 467,17</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

**b) Instauration d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)**

*Point présenté par M. le Maire*

La commune de Wattwiller a engagé la réflexion sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire conformément à la législation en vigueur.

A cet effet, la commission « Finances et Ressources » a pu travailler sur le nouveau dispositif qui viendrait remplacer le régime en vigueur depuis 2004.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et la motivation des collaborateurs ;
- récompenser l'investissement particuliers des agents ;
- prendre en compte les objectifs fixés et l'évaluation lors de l'entretien professionnel

**Le Conseil municipal, par 18 voix pour et une abstention (Mme Sylvie KORB) décide :**

## **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Article 1<sup>er</sup> : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Groupes	Nombre	Plafond annuel individuel maximum	Totaux budgétaires par cadre d'emplois
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>			
Groupe 1		36 210,00 €	
Secrétaire général	1	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1		17 480,00 €	
Secrétaire général adjoint	1	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1		10 800,00 €	
Agent chargé d'accueil	2		
Agent polyvalent		4 000,00 €	8 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1		11 340,00 €	
Responsable des services techniques	1	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>			
Groupe 1		10 800,00 €	
Agent technique polyvalent	2	4 000,00 €	8 000,00 €
Groupe 2		10 800,00 €	
Agent d'entretien	2	4 000,00 €	8 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des ATSEMs</b>			
Groupe 1		11 340,00 €	
ATSEM	2	4 000,00 €	8 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1		17 480,00 €	
Responsable du périscolaire	1	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</b>			
Groupe 1		11 340,00 €	
Agent d'animation	2	4 000,00 €	8 000,00 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 4 :** Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :



- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**Article 5 :** Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 6 :** Périodicité de versement de l'IFSE

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

## **II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

La commune de Wattwiller décide de ne pas instaurer le complément Indemnitaire annuel.

## **III. Dispositions finales**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2017.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

La délibération n°7 du 10 mai 2004 est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (prime de fin d'année ...).

### **c) Antenne Bouygues : avenant de transfert à la société Cellnex**

*Point présenté par M. le Maire*

BOUYGUES TELECOM dispose sur la parcelle 23 cadastrée section 55 d'une antenne au Molkenrain. Par délibération en date du 28 juin 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'occupation privative correspondante.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 28 juin 2011 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Telecom d'implanter et d'exploiter au lieu-dit Molkenrain une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

CONSIDÉRANT que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 9 octobre 2012

CONSIDÉRANT que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Telecom a décidé de céder son pylône sis Section 55 Parcelle 23 installé sur le domaine public, à Cellnex France SAS.

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 18 juillet 2016 la société Bouygues Telecom demandait le transfert de la convention à Cellnex France SAS.

CONSIDÉRANT qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Cellnex à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Bouygues Télécom à transférer à la Société Cellnex France SAS les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du 9 octobre 2012**
- **d'approuver la conclusion d'un avenant tripartite (commune de Wattwiller, Bouygues télécoms et Cellnex France SAS) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, et en conséquence d'autoriser le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.**
- **d'agréer la société Cellnex France SAS en tant que concessionnaire des droits et obligations de la société Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la commune de Wattwiller et Bouygues Télécom autorisée par délibération du 28 juin 2011.**

## **POINT 6 : URBANISME/PATRIMOINE :**

### **a) Soutien au projet d'inscription UNESCO des sites mémoriels de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale**

*Point présenté par M. le Maire*

L'association « Paysages et sites de Mémoire de la Grande Guerre » a pour objet de constituer pour les sites en France, le dossier de candidature pour l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco les « sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre –Front Ouest ». L'Etat français a inscrit ce projet sur sa liste indicative et escompte, selon l'avancée du dossier, le dépôt de ce dernier en janvier 2017 pour viser une inscription courant 2018.

Les départements français impliqués, dont le Haut-Rhin, se sont mobilisés et ont adhéré à l'association, contribuant aussi activement à l'élaboration du dossier.

Une centaine de sites en France et en Belgique, répartis le long du front occidental de la Mer du Nord à la Suisse, sont potentiellement proposés. Parmi eux, on trouve le secteur mémoriel du Hartmannswillerkopf .

Les communes de Hartmannswiller, de Soultz, de Wattwiller et de Wuenheim, ainsi que la Communauté de communes de Thann-Cernay sont concernées par ce secteur mémoriel.

Le secteur du Hartmannswillerkopf est composé de deux biens :

- l'ensemble mémoriel du Viel Armand constitué de la nécropole, du monument national et sa crypte situés au sommet dégagé du col du Silberloch
- le cimetière des Uhlans dans la forêt communale d'Hartmannswiller.

Les deux biens contrastent fortement dans leurs aspects environnementaux et architecturaux spécifiques et se situent de part et d'autre de la ligne de front de la première guerre mondiale et du sommet du Hartmannswillerkopf, champ de bataille classé dès 1921 au titre des monuments historiques. Ainsi ce champs de bataille, un des mieux conservé sur l'ensemble du front occidental de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, avec 45 km de tranchées et un ensemble de fortifications de campagne uniques en leur genre par leur diversité, transmet encore aujourd'hui tout son sens évocateur au site funéraire et mémoriel.

Le premier bien témoigne de la volonté des autorités publiques et de la population d'instituer un lieu organisé pour le souvenir des morts au combat soignant les aspects architecturaux avec le recours à l'architecte Robert Danis et au sculpteur Antoine Bourdelle pour la construction du monument (souscription) et sa crypte.

Inauguré en 1932, par le Président de la République, le monument national fait partie des 4 grands monuments français de la Grande Guerre avec ceux de Notre Dame de Lorette, Douaumont et Dormans. Il est profondément marqué par les symboliques républicaines et l'œcuménisme, la nation garantissant, voir protégeant, la liberté des cultes reconnus.

Il est le théâtre de cérémonies commémoratives annuelles et une destination de tourisme de mémoire. Enfin le 3 août 2014, le HWK est devenu le symbole de l'amitié franco - allemande au niveau international avec la visite conjointe des deux Chefs d'Etat.

Le second bien, constitué de stèles en pierre sculptées et gravées réalisées pendant la guerre, est un des rares cimetières originels considérés par les Allemands comme définitif. Il traduit dans l'esprit germanique le souci d'honorer le combattant mort pour sa patrie, le culte des morts et le concept de camaraderie. Si le cimetière a été désaffecté, les stèles sont conservées dans leur état d'origine dans leur environnement forestier. Elles expriment remarquablement la personnalisation des tombes en temps de guerre et nous transmettent à travers le temps l'identité des hommes qui y furent inhumés. Ce bien témoigne de la volonté des soldats allemands d'honorer leurs morts et des autorités publiques françaises de conserver ce témoignage.

L'inscription de ces biens doit contribuer à une conservation durable pour les générations futures et une gestion raisonnée des lieux, tout en inscrivant le site dans les réseaux mondiaux, conférant une reconnaissance certaine aux biens et une nouvelle image au territoire. Il devrait en résulter une dynamique économique locale renouvelée et un élan à la protection de l'environnement garante de la préservation du cadre de vie. Cette inscription est susceptible en particulier de stimuler la fréquentation touristique et l'attractivité économique locale, mais ne devra pas porter préjudice aux caractéristiques naturelles du site protégé.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde son soutien au projet d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco des « sites funéraires et mémoriels de la Grande Guerre-Front Ouest » porté par l'association paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre soutenue par le Département du Haut-Rhin,**

#### **b) Avis sur le projet de PLU de Willer-sur-Thur**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA*

En tant que commune voisine, Wattwiller a été consultée afin d'émettre un avis sur le projet de PLU de Willer-sur-Thur.

Le projet en est au stade du projet de règlement et de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été rédigées.

Après consultation, celui-ci ne fait appel à aucune remarque particulière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PLU de Willer-sur-Thur.**

**c) Quartier du Rechen : principe de rétrocession de la voirie**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA*

Le projet de quartier piloté par HOM'LAB, à proximité de la caserne des Pompiers, chemin du Rechen, va prochainement entrer dans sa phase de réalisation où un permis de construire a été délivré le 22 avril 2016. Une voirie traversante reliant le chemin du Rechen à la rue des Frênes sera aménagée.

Lorsque ce quartier verra le jour, HOM'LAB restera propriétaire de la voirie et il y aura donc lieu de procéder à leur rétrocession dans le domaine public communal.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de la rétrocession des voiries par HOM'LAB pour intégration dans le domaine public communal.**

Jean-Pierre TALAMONA invite les membres du conseil municipal à réfléchir dès à présent au nom qu'ils souhaitent donner à cette rue.

**POINT 7 : FORET : approbation de l'état d'assiette 2017**

*Point présenté par Maurice BUSCHE, conseiller municipal délégué.*

L'Office national des forêts a présenté l'état d'assiette des coupes susceptibles de figurer sur l'état prévisionnel que le Conseil Municipal sera amené à approuver pour les coupes effectives qui seront réalisées en 2017 dans la forêt communale.

Cet état d'assiette permet de prévoir, dans le respect du plan d'aménagement forestier, les parcelles à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer avec les volumes prévisionnels respectifs.

Ainsi, les parcelles suivantes sont pressenties au titre de l'exercice 2017 : 2, 32 et 33

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ces propositions pour permettre aux techniciens forestiers de procéder aux opérations de martelage.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2017 tel que proposé par l'O.N.F.**

## **POINT 8 : TECHNIQUE / SECURITE**

### **a) Aménagement de la rue de la Cantine**

#### **i. Marché de travaux : attribution des lots**

*Point présenté par Maurice BUSCHE, conseiller municipal délégué.*

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 2016 les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de la Cantine.

Le projet, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études BEREST, a été présenté aux riverains lors d'une réunion publique, le 8 septembre dernier.

La consultation d'entreprises engagée durant l'été sur la base d'un programme de travaux validé par le maître d'œuvre et la commission technique communale a permis de récolter un certain nombre d'offres parmi lesquelles la municipalité propose de retenir celle de la société COLAS pour le lot « Voirie » et la société TAMAS pour le lot « Réseaux secs » qui justifient d'une offre de prix, de prestations techniques et de délais d'exécution considérés globalement comme les plus intéressants, à savoir :

- Lot n°1 « Voirie »	COLAS	96 980.53€ H.T. soit 116 376.64€ TTC
- Lot n°2 « Réseaux secs »	TAMAS	101 525.50€ H.T. soit 121 830.60€ TTC
	TOTAL	198 506.03€ H.T., Soit 238 207.24€ TTC

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la réalisation des travaux de réaménagement de la rue de la Cantine ainsi que l'enfouissement des réseaux et de confier l'exécution des travaux à la société COLAS pour le lot n°1 pour un montant de 116 376.64€ TTC et à l'entreprise TAMAS pour le lot n°2 pour un montant de 121 830.60€ TTC**
- **d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises ainsi que tous les documents s'y rapportant**
- **de charger la commission technique communale du suivi du chantier**

## **ii. Enfouissement des réseaux : convention avec ORANGE**

*Point présenté par Maurice BUSCHE, conseiller municipal délégué.*

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication d'ORANGE dans la rue de la Cantine, une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération doit être constituée.

Les travaux visés par la présente convention concernent la réalisation complète de la mise en souterrain des équipements de communications électroniques y compris les revêtements de chaussées et trottoirs. ORANGE est associée au projet tant dans la phase de conception que dans celle de réception.

La commune de Wattwiller fournit les prestations études et génie-civil et ORANGE les prestations en ingénierie et câblage.

La totalité des prestations études et travaux de câblage réalisés par ORANGE seront à la charge de la collectivité. Un mémoire des dépenses sera transmis à la collectivité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans la rue de la Cantine ainsi que tout document s'y rapportant.**

### **b) Plate-forme de déchets verts**

*Point présenté par Christian SARLIN, Adjoint*

Le conseil municipal par délibération du 23 février 2016 a décidé de maintenir la plate-forme de déchets verts ouverte pour l'année 2016 et une option pour l'évacuation des déchets a été retenue.

Le coût annuel du traitement des déchets verts est en moyenne de 6000€ (broyage et évacuation)

La plate-forme a dû être fermée au bout de quelques semaines d'ouverture puisque celle-ci a été totalement saturée de déchets verts déposés par les habitants du village mais aussi ceux des communes voisines...

La question du maintien de son ouverture ou non est à nouveau posée.

*Pierre BARMES pense qu'une information officielle doit être faite auprès de la population puisque la plate-forme a été fermée sans communication particulière.*

*Matthieu ERMEL précise qu'il y a eu un certain nombre de dérives d'habitants du village et d'habitants extérieures. Il demande si ce ne serait pas aux utilisateurs de faire la police sur place lors des plages d'ouverture.*

*Bernadette BRENDER-HERT indique que le principal problème est de contrôler ce qui est déposé sur la plate-forme de déchets verts.*

*Corine SOEHNLEN fait part de son incompréhension sur le fait que la commune doive payer une facture (broyage/évacuation) qui ne relève pas de sa compétence puisque le service existe déjà avec la déchèterie d'Aspach-le-Haut, financée par la redevance des ordures ménagères.*

M. le Maire propose de soumettre aux voix deux propositions :

- La fermeture de la plate-forme de déchets verts et une communication officielle correspondante
- La poursuite du service et l'évacuation des déchets

**Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix pour et une abstention (Jean SCHOEPP ne prend pas part au vote) de procéder à la fermeture de la plate-forme de déchets verts et de communiquer cette décision auprès des utilisateurs et de la population.**

**c) Vente de l'outil de débroussaillage**

*Point présenté par Christian SARLIN, Adjoint*

L'outil de débroussaillage acquis d'occasion en 2005 auprès de la société NOREMAT, est arrivé en bout de course. La commune a pu investir, au courant de l'été, dans un nouvel équipement neuf permettant une autonomie dans l'entretien courant des chemins ruraux et forestiers.

Il est proposé d'approuver la cession de l'outil de débroussaillage à un particulier pour la somme de 700€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.**

**POINT 9 : RELATIONS AVEC LES EPCI**

**a) Convention de partenariat INFOGEO68**

*Point présenté par M. le Maire*

Afin d'optimiser leurs outils d'aide à la décision, les collectivités territoriales se dotent de Systèmes d'information Géographique (S.I.G.) intégrant sous forme numérique les données géographiques, statistiques et descriptives utiles à leurs domaines de compétences.

Le département du Haut-Rhin dispose depuis plusieurs années d'un SIG dont le champ d'application s'est largement développé. Il est accessible via internet au grand public (Infogeo68) et un accès extranet sécurisé est mis à la disposition des communes et leurs regroupements.

La commune de WATTWILLER peut, si elle le souhaite, devenir gratuitement partenaire d'Infogeo68.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte le partenariat proposé**
- **autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant**

**b) Rapport d'activité 2015 du syndicat d'électricité**

*Point présenté par M. le Maire*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du syndicat.



Les points forts de l'année 2015 sont :

- Adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim avec effet au 1er janvier 2016
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux environnement 2015 au titre de l'Article 8 financés par ERDF
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse (réseaux B1 et Câbles Papiers Imprégnés)
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : confirmation du coefficient multiplicateur pour l'année 2016
- Dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

### **c) Rapport d'activité 2015 sur la gestion des déchets**

*Point présenté par M. le Maire*

M. le Maire, présente au conseil municipal le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets de l'année 2015 du Syndicat mixte de Thann-Cernay.

La mise en place, début de l'année, d'une benne destinée à la collecte du mobilier à la déchèterie d'Aspach-le-Haut permet la prise en charge de la collecte et du recyclage du mobilier (bois, ferraille, plastique) par un nouvel éco-organisme et donc une diminution des coûts de traitement.

2016 verra le basculement du syndicat vers un contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) qui sera basé sur une étude de préfiguration, un diagnostic du territoire (usagers collectés par le service, tant les particuliers que les petites activités économiques, manifestations...) et viendra en substitution du « Territoire Zéro Déchet – Zéro Gaspillage ».

D'autres actions vont être menées, comme la mise en fonctionnement des conteneurs enterrés, la rédaction d'un nouveau règlement de collecte.

Le SMTC est un syndicat reconnu nationalement pour sa politique « déchets ». Son équipe est appelée à témoigner fréquemment auprès d'instances nationales sur son expérience, telles que l'Ademe, le Réseau Compost +, le réseau « Zéro Waste France » ...

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 398 056€ et les recettes de fonctionnement à 5 693 263€. Les dépenses les plus importantes restent celles liées aux contrats de prestation de services (collectes et déchèteries) et au traitement.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2015.**

## **POINT 10 : COMMUNICATIONS**

a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

### En matière de droit de préemption :

- Cession DOMIAL à Sébastien WITTMANN, 6 Allée des Erables.
  - o Renonciation le 6 juillet 2016
- Cession Antoine RINALDI à Assia LAHMEUR , 9 rue de Berrwiller
  - o Renonciation le 28 juillet 2016
- Cession conjoints GRASSER à Céline SCHICKEL et Mathieu DALLET, 29 rue du Général de Gaulle
  - o Renonciation le 28 juillet 2016
- Cession Ludivine PAKULIC et Patrice ROTH à Anne METZGER et Olivier LINDENSCHMIDT, 5 rue des Frênes
  - o Renonciation le 2 août 2016
- Cession CM-CIC Aménagement foncier à HOM'LAB, lieu-dit Rechen
  - o Renonciation le 24 août 2016
- Cession CM-CIC Aménagement foncier à HOM'LAB, lieu-dit Rechen
  - o Renonciation le 24 août 2016
- Cession Société des Domaines et la Fondation Schneider, cession de parts sociales
  - o Renonciation le 25 août 2016
- Cession conjoints GLANTZMANN à Sarah TSCHANN et Jérémy DIEMUNSCH, 8 rue du Général de Gaulle
  - o Renonciation le 1<sup>er</sup> septembre 2016
- Cession SCI 3R PROMO à VR INVESTISSEMENT, 23 rue de Soultz
  - o Renonciation le 6 septembre 2016

### En matière de circulation et de stationnement :

- Le 30 juin 2016 : Fête des Voisins, Allée des Erables
- Le 5 juillet 2016 : Travaux gaz, Rue de la Cantine
- Le 6 juillet 2016 : Animations d'été, Place des Tilleuls
- Le 6 juillet 2016 : Fête des Voisins, Rue du Hirtzenstein
- Le 4 août 2016 : Marché aux puces, diverses rues
- Le 29 août 2016 : Travaux ORANGE, Nodelberg
- Le 1<sup>er</sup> septembre : Travaux eau, Rue de la Cantine

b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2016:

Mardi 25 octobre 2016 à 20h00

Mardi 13 décembre 2016 à 20h00

Suspension de séance à 21h40 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 21h50